

GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE

COUT DE LA COTISATION : 1.08 % DE VOTRE SALAIRE BRUT INDICIAIRE

OPTION 2 : INDEMNITES JOURNALIERES + COMPLEMENT INVALIDITE

Intervient dès le premier jour de demi-traitement sous forme d'indemnités journalières.
Le demi-traitement versé par l'Employeur + les indemnités versées par la mutuelle correspondent à 95% du salaire net qu'aurait perçu l'Agent s'il avait été en activité.
Cette garantie couvre les risques de demi-traitement à savoir :

- ✦ Maladie ordinaire,
- ✦ Longue maladie,
- ✦ Longue durée,
- ✦ Grave maladie,
- ✦ Mise en disponibilité.

COMPLEMENT INVALIDITE.

L'Agent qui est mis en invalidité est concrètement radié des effectifs de la collectivité, pris en charge par sa caisse de retraite qui va intervenir sous forme de pension d'invalidité.
La mutuelle intervient sous forme de complément d'invalidité.

LA GARANTIE PROPOSEE EST UNE SECURITE FINANCIERE DE VOTRE BUDGET JUSQU'A L'AGE DE 60.

CONDITIONS D'ADHESION :

- 1 - POUR LES NOUVEAUX EMBAUCHES :

L'agent a 6 mois à compter de sa date d'embauche pour intégrer le contrat sans condition d'admission.

Document à remplir :

➤ BULLETIN D'ADHESION

- 2 - AU DELA DES 6 MOIS D'EMBAUCHE :

Document à remplir :

- BULLETIN D'ADHESION + QUESTIONNAIRE MEDICAL.
- LIMITE D'AGE A 50 ANS.